L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 1er JUIN 1880. 53me Année

DUFOUR & LIBBY, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. MARDI 1er JUIN 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, tous les droits, titres et intérêts dans un procès.

Décision de la Cour Suprême dans l'affaire des Bons à primes.

C'est avec un profond sentiment de désappointement que nous annonçons à nos lecteurs une nouvelle qui va jeter la désolation dans bien des familles et andantir bien des espérances.

La Cour Suprême de la Louisiane, ou plutôt la majorité—trois juges sur cinq—s'est prononcée hier en faveur de la validité des Bons à primes et a décidé que la Constitution de la Louisiane n'avait pu porter atteinte au *contrat* formé par la loi de 1875.

La Cour, par l'organe du juge Fenner, a donc confirmé l'injonction accordée par la Cour de district, interdisant à la municipalité de refaire le budget adopté en décembre dernier. Les Bons à primes, d'après cet arrêt, ont droit à avoir leurs cinq mille de taxes.

Nous nous bornons pour aujourd'hui à indiquer ce résultat, en nous réservant de faire connaître les arguments sur lesquels est basée cette décision, dont les conséquences seront déplorables pour les contribuables de la Nouvelle Orléans.

Le Président de la Cour Suprême a lu une opinion dissidente que nous ferons connaître plus amplement demain, et dans laquelle il déclare carrément la loi des Bons à prime nulle comme inconstitutionnelle au fond et en la forme au fond parce que les sections sept et six contenant des dispositions qui, même d'après l'opinion contraire, violent le contrat antérieur de 1852, tente la loi se trouve par là inconstitutionnelle, en la forme parce que la loi adopte simplement par vote titre un plan de Bons à primes qu'on ne trouve dans aucun document officiel.

Le juge Poché a donné son adhésion à l'opinion dissidente du président.

Nous venons de lire le texte de la décision lue par le juge Fenner, il n'est pas un point de fait ou de droit soutenu dans cet arrêt dont la critique anticipée n'ait été faite par les articles que nous avons publiés.

La question principale, celle du respect dû au droit gouvernemental exercé par le peuple de cet Etat, par l'intermédiaire de sa convention constituante, de limiter le droit de la ville de taxer ses habitants, est résolue par une simple assertion en quelques lignes.

L'arrêt qui ne reconnait pas à une Législature "le droit de passer des lois non rappelables, ni d'imposer des restrictions à l'action future du pouvoir législatif, ni de disposer par un marché (*barter away*) du droit et du pouvoir législatif de régler les Constitutions de l'Etat, ni de contrôler et diriger la manière de les administrer conformément aux exigences du temps," admet, avec une facilité surprenante,—et sans discussion—que la Législature de 1875 a pu, par l'adoption de la loi des Bons à primes, passer une loi non rappelable même par une constitution, et imposer au pouvoir constituant souverain — bien supérieur au pouvoir législatif — des restrictions lui interdisant le libre exercice de ce droit gouvernemental primordial, le droit de taxation, elle admet que la législature de 1875 a pu disposer (*barter away*) pendant 50 ans à venir du droit des législatures et des conventions constituantes futures de contrôler le droit de taxation et de le régler en conformité avec les exigences des temps.

C'est une Cour Suprême à peine âgée de la Constitution de 1879 qui met au dessus de cette Constitution une loi de 1875, qui n'est pas une loi, car nous défions qu'on établisse *officiellement et légalement* qu'elle ait jamais été adoptée par une majorité dans le Sénat.

Mais l'arrêt est prononcé, respect est dû à la chose jugée; nous n'en permettons pas moins dans les opinions que nous avons soutenues dans ces colonnes.

Choix du général Gibson pour le Congrès. — Nous sommes heureux d'annoncer que la Convention congressionnelle du premier district a fait choix du général Randall L. Gibson comme candidat du parti démocrate pour l'élection de novembre prochain. Il n'y a pas eu d'opposition les concurrents de l'Honorable Gibson s'étant retiré. C'est là un résultat heureux non seulement pour le district, mais pour la Louisiane toute entière, dont notre estimable représentant a défendu les droits et les intérêts avec autant de distinction que de zèle.

La Convention démocrate chargée de nommer un candidat aux fonctions de représentant du premier district congressionnel.

La convention démocrate du premier district congressionnal s'est réunie, hier, à midi, au Violet Hall, au coin des rues Remparts et Commune.

M. Lionel Adams, président du comité exécutif, l'a appelée à l'ordre.

M. Adams ayant refusé d'en être le chairman temporaire, M. Thomas J. Ford a été choisi, et M. Joseph Garidel a été nommé secrétaire.

Sur motion, un comité composé de MM. Lionel Adams, Remy Clarke, C. C. Cain, Henry Chiapella, Joe Kelly, L. J. Peterson, le capitaine Francis et Albert Estopinal, a été chargé de la vérification des pouvoirs.

A midi et quart, la séance a été suspendue, afin de donner au comité le temps de faire son rapport, et c'est seulement à trois heures et quart que la convention a été appelée à l'ordre.

M. Adams, chairman, a présenté le rapport du comité chargé de vérifier les lettres de créance,—rapport qui donnait aux troisième, quatrième, sixième, septième, huitième, quinzième wards (de la paroisse d'Orléans et aux paroisses St Bernard et Plaquemines—des délégations contre lesquelles aucune contestation n'avait été enregistrée.—Quant à la contestation relative aux deux délégations du cinquième ward, le comité, après avoir pris les témoignages, a décidé de les admettre sur un pied d'égalité, c'est-à-dire que chacune d'elles aurait droit à un demi-vote.—Pour la délégation du neuvième ward, le comité a rapporté l'opinion que M. Bohan n'étant plus candidat, il fallait admettre les délégués élus samedi dernier.

La convention, sur la motion de M. John Fitzpatrick, a procédé à une organisation permanente. M. Lionel Adams a été élu président, M. Joseph Garidel, secrétaire, M. Edward Scully sergent-d'armes.

Sur la motion de M. Fitzpatrick, la convention a procédé à la désignation d'un candidat aux fonctions de représentant du premier district congressionnel. M. Randall L. Gibson, étant le seul candidat, a été nommé par acclamation.

Le président a été chargé de désigner un comité central exécutif congressionnel composé d'un délégué de chaque ward du premier district et d'un délégué des paroisses St-Bernard et Plaquemines. Il en sera le chairman *ex officio*.

La convention s'est ensuite ajournée *sine die*.

Les bons et les mauvais projets

L'Association Sanitaire poursuit le cours de ses travaux avec un courage et une énergie dont on ne saurait trop faire l'éloge. Sans avoir la certitude d'obtenir aucuns fonds auxiliaires, et ne pouvant compter que sur la bonne volonté des habitants, elle aurait pû être arrêtée par l'idée que ses projets d'amélioration locale, relatifs à la salubrité publique, ne seraient peut-être ni compris, ni approuvés, ni soutenus. Elle s'est mise à l'œuvre, néanmoins, tout comme si elle eut eu un budget régulier de recettes à sa disposition, et elle est bien près aujourd'hui d'atteindre son but. Il lui manque encore quelques fonds supplémentaires pour couvrir les frais du plan d'irrigation et de lavage dont elle a entrepris l'exécution, mais ces fonds viendront. Nous n'en doutons plus en voyant la liste de souscriptions que nous avons publiée dans notre dernier numéro. Dans cette liste figurent beaucoup de petites offrandes individuelles sur lesquelles l'Association pouvait ne pas compter d'une manière absolue, et cette succession de cotes modestes nous prouve que le but de l'Association est compris et qu'il est devenu populaire. Dès lors notre espoir s'est affermi, et nous comptons désormais sur l'achèvement d'une œuvre considérable, dont les effets ne peuvent manquer d'exercer une heureuse influence sur la santé des habitants.

Jusqu'à présent l'Association ne s'est occupée que de projets évidemment utiles et en rapport avec les ressources précaires dont elle présumait pouvoir disposer. A cet égard, les hommes même les plus méfiants lui rendent hommage et nous pouvons lui dire que tant qu'elle restera dans le cadre connu de ses opérations sans en être détournée par des projets étrangers ou n'ayant que des rapports lointains avec la très heureuse initiative qu'elle a prise, elle sera soutenue par l'opinion publique. Nous faisons cette réserve non point parce que nous avons remarqué dans les délibérations de l'Association Sanitaire une tendance à s'écarter de son programme, mais parce que nous la voyons exposée à recevoir maintes suggestions qui n'ont d'autre mérite que celui de la nouveauté, sans s'appuyer sur d'autre raison que celle des conjectures. Quand les suggestions n'entraînent à aucune dépense majeure, l'Association peut leur accorder l'attention dont un zèle empressé est toujours digne, mais il ne faut pas qu'elle s'en laisse préoccuper outre mesure; il faut surtout qu'elle mette grand soin à éviter tout ce qui pourrait faire naître quelque soupçon d'intervention intéressée de la part de qui que ce soit, dans les mesures qu'elle jugera convenable de prendre pour le succès de son plan général. Maintenant voici pourquoi nous nous livrons à ces réflexions et pourquoi aussi nous nous permettons de lui adresser des conseils:

Dans la dernière séance du comité de l'association, lecture a été donnée d'un projet dont l'exécution coûterait immanquablement et qui ne profiterait, si toutefois il était bon à quelque chose, qu'à l'assainissement d'un quartier. Il s'agirait de convertir le canal de la rue du Camp et le canal de la rue Melpomène en canaux ou en aqueducs de briques, de couvrir cet encaissement de maçonnerie avec une couche de terre et d'y établir un pavé à l'usage de la circulation générale. Le projet va plus loin encore. Si l'argent manque pour cela, on diverra la place Colysée en lots pour bâtisses et les sommes qui proviendront de ces ventes seront affectées aux frais des travaux en question.

Nous ne concevons pas que le comité ait pu prêter un moment d'attention à pareille lecture, et si nous en parlons nous-même, c'est parceque nous y voyons poindre de nouveau l'idée d'égouts souterrains, où iraient s'engloutir l'eau des rigoles et les immondices de la ville. Nous avons déjà combattu un projet semblables en faisant valoir des raisons auxquelles il a toujours été impossible de répondre victorieusement. Les égouts souterrains ne peuvent convenir qu'aux villes dont elle présument